



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 70-2025-11-13-00004**

portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) par débordement de la rivière « Saône » basse vallée.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

**VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°36 du 5 juin 2007, portant approbation du plan de prévention du risque inondation sur les communes de BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, ESSERTENNE ET CECEY, GERMIGNEY, APREMONT, ESMOULINS, MANTOCHE, VELET, GRAY-LA-VILLE, ARC-LES-GRAY, GRAY, ANCIER, SAINT-BROING et RIGNY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2025-07-11-00007 du 11 juillet 2025, portant prescription de la modification du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « Saône » basse vallée ;

**VU** les résultats de la consultation du public, qui s'est déroulée du 4 août au 4 septembre 2025, et l'avis des collectivités consultées conformément à l'article L 562-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les observations formulées lors de la consultation du public et des collectivités ont été prises en compte dans la rédaction du nouveau règlement du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « Saône » basse vallée ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône  
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex  
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La modification du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « Saône » basse vallée est approuvée. Le nouveau règlement et la page 45 modifiée de la note de présentation sont annexés au présent arrêté. Toute version antérieure de ces documents est abrogée.

### **Article 2 :**

La modification du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « Saône » vaut modification de la servitude d'utilité publique. En application du code de l'urbanisme, et notamment des articles L 153-60 et L 163-10, elle devra être annexée, dans un délai maximum de trois mois, aux cartes communales, aux plans locaux d'urbanisme, et aux plans d'occupation des sols encore en vigueur (article L 174-4 du code de l'urbanisme) par les communes concernées ou l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, ESSERTENNE ET CECEY, GERMIGNEY, APREMONT, ESMOULINS, MANTOCHE, VELET, GRAY-LA-VILLE, ARC-LES-GRAY, GRAY, ANCIER, SAINT-BROING et RIGNY ainsi qu'au président de la communauté de communes du Val de Gray.

Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois à compter de la date de notification, dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes sus-désignés.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par les maires des communes et le président de la communauté de communes.

### **Article 4 :**

Le plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « Saône » basse vallée, modifié, est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels :

- dans les mairies des communes visées à l'article 3 ci-dessus,
- aux sièges de la communauté de communes Val de Gray,
- au siège du PETR du Pays Graylois,
- à la préfecture de la Haute-Saône (service des sécurités),
- à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône (service environnement et risques - cellule prévention des risques et gestion de crise).

Il est également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture « les services de l'État en Haute-Saône ».

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ; mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département, qui précisera également les dispositions de l'article 4, ci-dessus.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le préfet de la Haute-Saône, la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les maires des communes visées à l'article 3 et le président de la communauté de communes du Val de Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 13 NOV. 2025



Le préfet

Serge JACOB